



**ARRETE
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS)
BRETAGNE**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-10 et R. 822-18 ;

VU l'arrêté rectoral du 9 février 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU la décision du 13 décembre 2022 fixant la liste des représentants des personnels ouvriers et administratifs élus et des représentants de l'administration au comité social d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU les propositions et désignations faites dans les conditions prévues par l'article R. 822-10 du code de l'éducation susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne est composé comme suit :

1-1 Président

Le recteur de la région académique Bretagne préside le conseil d'administration du CROUS Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur de la région académique Bretagne, la secrétaire générale du rectorat de la région académique Bretagne représente le recteur en qualité de présidente du conseil d'administration du CROUS Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur et de la secrétaire générale du rectorat de la région académique Bretagne, le vice-président étudiant peut présider le conseil d'administration du CROUS Bretagne.

1-2 Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des CROUS

Secrétariat général pour les affaires régionales

Titulaire : Laurence LOCCA, chargée de mission

Suppléant : Ludovic MAGNIER, SGAR adjoint

Direction régionale des finances publiques

Titulaire : Ann WATRIN, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics Bretagne

Suppléant : Fabien LE STRAT, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Titulaire : Pascal LEVEAU, chef de la division Aménagement, Urbanisme, Logement

Suppléante : Virginie PARE, chargée de mission responsable des politiques sociales et du logement



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Térésa DEKERCK, cheffe du pôle « suivi des établissements privés et aides sociales » au service régional de la formation et du développement (SRFD)

Suppléante : Martine GARNIER, Cheffe du service régional de la formation et du développement (SRFD)

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Titulaire : Fanny WEBRE, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle

Suppléant : Olivier LERCH, conseiller pour les arts plastiques

Éducation Nationale, Enseignement supérieur et Recherche

Titulaire : Robin LAGARRIGUE, conseiller enseignement supérieur du recteur de la région académique Bretagne, secrétaire général adjoint enseignement supérieur, modernisation et infrastructures

Suppléante : Nadège DARBOUX, cheffe de la division régionale de l'immobilier de l'Etat

1-3 Représentants élus étudiants

Pour la liste « BOUGE TON CROUS : pour un Crous qui en fait plus pour toi »

Titulaires :

Zoée PEROCHON-DE JAMETEL

Gurvan MORVAN

Agathe LEMU

Suppléants :

Yoann ZARAGOSA

Ninon BRIAND

Robin HUET

Pour la liste « Union Pirate écolo et solidaire : à l'abordage contre la précarité étudiante ! »

Titulaires

Yeltas PANHALEUX

Youna LE MER

Nathan GUILLEMOT

Manon CARPENTIER

Suppléants

Florian PENNEC

Emma BRIAND

Théodore CAUGANT

Orégane DUHAMEL

1-4 Représentants des personnels

Pour la liste « FO ESR »

Titulaires :

Daniel JAN

Valérie SUIGNARD

Suppléants :

Eric BRESSET

Valérie KOULMANN

Pour la liste « SGEN-CFDT »

Titulaire : Philippe TAUZY

Suppléant : Sébastien BERTHOU



1-5 Représentants des établissements d'enseignement supérieur

Titulaire : Anne ELAIN, vice-présidente vie de campus en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire

Suppléant : Abdeslam MAMOUNE, vice-président formation tout au long de la vie, en charge de la CFVU de l'université Bretagne Occidentale

Titulaire : Jimena OBREGON ITURRA, présidente du conseil académique de l'université Rennes 2

Suppléante : Cécile LECOMTE, vice-présidente en charge de la formation et de la vie étudiante de l'université de Rennes

1-6 Représentant de la région Bretagne

Titulaire : Olivier DAVID, vice-président - Vie étudiante, enseignement supérieur et recherche

Suppléante : Isabelle PELLERIN, vice-présidente - Lycées et vie lycéenne

1-7 Représentants des communes et EPCI

Brest métropole

Titulaire : Sandrine PERHIRIN, 14^e vice-présidente, en charge de l'enseignement supérieur et la recherche

Suppléante : Patricia SALAÜN-KERHORNOU, 11^e vice-présidente, en charge de l'habitat, de l'hébergement et de la politique de la ville

Rennes métropole

Titulaire : Tristan LAHAIS, 17^{ème} vice-président Culture, équipements métropolitains, jeunesse et vie étudiante

Suppléante : Iris BOUCHONNET, conseillère métropolitaine, 16^e adjointe déléguée à la Jeunesse, à la vie étudiante et à la politique des temps à la maire de Rennes

1-8 Personnalités désignées en raison de leur compétence

Thierry ABALEA, Président du Mouvement associatif de Bretagne

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Jeanne LARUE, vice-présidente déléguée à l'éducation du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Olivier PREAULT, Directeur du centre régional Info Jeunes (CRIJ) Bretagne ;

1-9 Membres avec voix consultative

Directeur général du CROUS Bretagne

Agent comptable du CROUS Bretagne

Directeur du CLOUS de BREST

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres élus ou désignés court à compter de l'installation du conseil d'administration le 12 mars 2024.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS Bretagne sur son site internet et par affichage au siège situé 7, place Hoche à Rennes.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général du CROUS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'autorité académique : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le **11 MARS 2024**

Fait à Rennes, le **11 MARS 2024**

Emmanuel ETHIS